

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_027****CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville de Chatou a signé, en septembre 2022, une convention de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour une durée de trois ans, conformément à la délibération DEL_2022_109 prise par le Conseil Municipal réuni le 22 septembre 2022.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Commune de Chatou et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable tacitement une

fois pour une période de trois (3) ans.

Par cette convention, la collectivité confie au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la surveillance médicale du personnel, en application du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

La tarification sera la suivante : 70 € pour 20 minutes de consultation avec le médecin et 40 € pour la mise à disposition d'un infirmier (tarifs en vigueur en 2025). Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement par le Conseil d'Administration du C.I.G.

Les engagements du service de médecine incluent les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- Examen médical lors de l'embauche (évaluation de l'adaptation du poste à l'agent),
- Examens médicaux périodiques, au moins tous les deux ans, ou à la demande de l'agent,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière (SMP), selon une fréquence définie par le médecin de prévention,
- Examens médicaux spécifiques à la demande de la collectivité, du médecin traitant, visites de reprise après un arrêt ou un accident de travail,
- Vaccination des agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Actions sur le milieu du travail :

- Visite des locaux de travail, afin d'évaluer et d'améliorer les conditions de travail et de vie, et prévenir les accidents du travail,
- Surveillance générale de l'hygiène dans les locaux de la collectivité,
- Conseils sur l'adaptation des postes de travail, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Conseils pour la protection des agents contre les nuisances et risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles,
- Conseils en matière d'éducation sanitaire,
- Conseils concernant les projets de construction, d'aménagements des bâtiments administratifs et techniques, ainsi que des équipements et des technologies nouvelles,
- Propositions pour l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- Participation aux réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- Élaboration des fiches de risques professionnels,
- Collaboration avec les agents responsables de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Un rapport d'activité est rédigé chaque année.

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.812-1 et suivants et L.452-47,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis donné par les membres de la commission Ressources Humaines, Innovation Numérique, Smart City en date du 26 mars 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'une part que le personnel de la mairie de Chatou bénéficie d'une surveillance médicale et que d'autre part, des actions sur le milieu du travail puissent être menées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer cette convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 4/04/2025